
La santé et la sécurité des salariés sont-elles garanties aujourd'hui en France ?

Citjie KARM

Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes - CERDACC - UR3992 (CERDACC)

Campus Grillenbreit - 34 rue du Grillenbreit - 68000 COLMAR Campus Fonderie - 16 rue de la Fonderie - 68093 MULHOUSE Cedex - France

c.karm@ch-munster.fr

A première vue, il semblerait que les salariés bénéficient, aujourd'hui en France, d'une protection de leur santé et de leur sécurité, plutôt correcte, voire poussée sous certains aspects. D'ailleurs, pour des risques éprouvés et connus depuis quelques dizaines d'années, comme l'amiante, il semblerait qu'il n'y ait plus rien à apprendre, et qu'il ne soit pas forcément nécessaire de revoir la réglementation en droit du travail à ce sujet.

Néanmoins, une récente affaire peut remettre en doute cette affirmation. Ainsi, comment protéger les salariés lorsque nos certitudes n'en sont pas ? Comment protéger les salariés quand on se rend compte, des dizaines d'années après certaines réglementations, qu'elles ne sont pas adaptées ?

Mais plus encore, si les mesures de protection ne sont pas totalement efficaces pour des matériaux dont on connaît la teneur et les risques depuis de nombreuses années, qu'en est-il de matériaux qu'on ne connaît pas suffisamment ?

De ce fait, pour les nanomatériaux, en quoi peut-on faire un parallèle avec l'amiante ?

Et en quoi les salariés ne sont-ils pas suffisamment protégés ? Pourquoi les nanomatériaux ne sont pas encore pris suffisamment en compte par la réglementation en droit du travail ?

Références :

<https://theses.fr/2023MULH4344?domaine=theses>